

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMOBILIERE DASSAULT SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 36.889.481,60 €uros.
Siège social : 9 Rond-Point des Champs-Élysées Marcel Dassault – 75008 PARIS.
783 989 551 R.C.S. PARIS.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 31 mai 2012 à 16 heures au 9 Rond point des Champs Elysées – Marcel Dassault – 75008 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ; Rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mission au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; Distribution de dividendes et affectation en report à nouveau de la partie des dividendes auxquels les actions auto-détenues par la Société ne peuvent donner droit ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation des conventions visées dans ce rapport ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent DASSAULT ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Nicole DASSAULT ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT ;
- Nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Adrien DASSAULT ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Benoît FOURNIAL ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bruno GRIMAL ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Autorisation à conférer au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de commerce ; Définition des finalités et des modalités de l'opération ainsi que son plafond ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions proposées

Première résolution. (*Approbation des comptes de l'exercice 2011*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 auquel est joint le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce, du rapport du Conseil de surveillance contenant observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce,

1°) approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldant par un bénéfice de 15.249.118,73 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

2°) prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

3°) et en conséquence, donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mission, au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. (*Affectation du résultat 2011 et distribution de dividendes*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 15.249.118,73 €, décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

bénéfice 2011	15.249.118,73 €
dotation à la réserve légale	762.455,93 €
distribution d'un dividende (0,80 € par action)	4.837.964,80 €
le solde en report à nouveau	9.648.698,00 €

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté d'un montant de 423.934,43 € à un montant de 10.072.632,43 €.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de distribuer aux actionnaires à titre de dividende la somme de 4.837.964,80 €, correspondant à un dividende de 0,80 € par action (sur la base d'un capital composé de 6.047.456 actions).

Ce dividende n'ouvre pas droit, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3° du Code général des impôts.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes réalisées au titre des exercices 2010, 2009 et 2008 ont été les suivantes :

Exercices	Dividende par action
Exercice clos le 31 décembre 2010	0,30 €
Exercice clos le 31 décembre 2009*	0,25 €
Exercice clos le 31 décembre 2008*	0,20 €

* sur la base d'un capital social composé de 4.319.612 actions

Troisième résolution. (*Affectation en report à nouveau des dividendes auxquels les actions auto-détenues ne peuvent pas donner droit*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

1°) constate, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce, que les actions, qui seront auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende dont la distribution a été décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus, ne pourront en aucun cas donner droit à versement de dividendes, et

2°) décide que la somme, qui correspondra aux dividendes auxquels les actions auto-détenues par la Société ne pourront pas donner droit, sera affectée de plein droit au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution. (*Convention réglementée*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve, dans les conditions fixées à l'article L.225-88 du Code de commerce, la convention mentionnée dans ledit rapport.

Cinquième résolution. (*Allocation de jetons de présence au Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance et du Comité stratégique et d'en fixer le montant global à la somme de 50.000 € pour l'exercice en cours, à charge pour le Conseil de surveillance d'en assurer la répartition en son sein.

Sixième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Laurent DASSAULT à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent DASSAULT, né le 7 juillet 1953 à Neuilly sur Seine, demeurant à Paris 16ème, 6 avenue des Tilleuls, Villa Montmorency, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Laurent DASSAULT a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Septième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Madame Nicole DASSAULT à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Nicole DASSAULT, née RAFFEL le 23 février 1931 à Paris 16ème, demeurant à Paris 16ème, 6, boulevard Suchet, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Nicole DASSAULT a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Huitième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, société par actions simplifiée au capital de 512.851.968 € ayant son siège social 9, rond-point des Champs Elysées- Marcel Dassault 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 628 079, représentée par Madame Marie-Hélène HABERT née DASSAULT le 4 avril 1965 à Boulogne-Billancourt, demeurant à Paris 16ème, 31, avenue des Peupliers, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Marie-Hélène HABERT - DASSAULT, en sa qualité de représentant permanent de GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement du mandat de cette dernière et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Neuvième résolution. (*Nomination d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Julien DASSAULT à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Adrien DASSAULT, né le 2 février 1984 à Neuilly sur Seine, demeurant à Paris 16ème, 1, square Malesherbes, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Adrien DASSAULT a d'ores et déjà déclaré accepter ce mandat et que rien ne s'oppose à cette nomination.

Dixième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT, né le 7 mai 1953 à Paris 15ème, demeurant à Garches (92380) 35, avenue Henri Bergson, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Philippe PEUGEOT a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Onzième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Benoît FOURNIAL à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Benoît FOURNIAL, né le 8 juillet 1956 à Jonzac (17500), demeurant à Paris 5ème, 21, rue Pierre Nicole, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Benoît FOURNIAL a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Douzième résolution. (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Bruno GRIMAL à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bruno GRIMAL, né le 12 novembre 1946

au Chesnay (78150), demeurant à Paris 12^{ème}, 103, avenue de Picpus, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Bruno GRIMAL a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Treizième résolution. (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de DELOITTE ET ASSOCIES à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 1.723.040 € ayant son siège social 185 C, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 876 164, représentée par Madame Laure SILVESTRE-SIAZ, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Laure SILVESTRE-SIAZ, en sa qualité de représentant de DELOITTE ET ASSOCIES a d'ores et déjà déclaré accepter au nom de la société qu'elle représente le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Quatorzième résolution. (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de BEAS à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS, société à responsabilité au capital de 8.000 € ayant son siège social 7-9, Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Madame Mireille ROUX, en sa qualité de représentant de BEAS a d'ores et déjà déclaré accepter au nom de la société qu'elle représente le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Quinzième résolution. (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de MAZARS à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de MAZARS, société anonyme au capital de 8.320.000 € ayant son siège social Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, représentée par Madame Odile COULAUD, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Odile COULAUD, en sa qualité de représentant de MAZARS a d'ores et déjà déclaré accepter au nom de la société qu'elle représente le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Seizième résolution. (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Raymond PETRONI à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Raymond PETRONI, né le 2 avril 1957 à Bastia (20200), demeurant 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Raymond PETRONI a d'ores et déjà déclaré accepter le renouvellement de son mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Dix-septième résolution. (Programme de rachat d'actions – Autorisation à conférer au Directoire) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social actuel, soit 604.745 actions sous réserve du nombre d'actions déjà détenues par la Société dans le cadre de son contrat de liquidité.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- 1°) conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange à l'occasion d'opérations de croissance externe ;
- 2°) assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- 3°) assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- 4°) annuler des actions, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-avant.

Ces rachats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Le prix maximum de rachat est fixé à 25 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 15.118.625 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Dix-huitième résolution. (Pouvoirs pour formalités) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, déclarations ou publications légales ou autres.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault 75008 PARIS, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante dassault@newcap.fr dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante dassault@newcap.fr

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.immobiliere-dassault.com à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

Le Directoire.